

RESSOURCES HUMAINES

POINT 28 - DESIGNATION DU DELEGUE CNAS REPRESENTANT LES ELUS – MANDAT 2026-2032

La présente communication a pour objet de désigner un représentant du collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'association dite « Comité National d'Action Sociale » pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents.

Pour atteindre son objet social, le CNAS peut sans que cette énumération soit limitative, à l'égard de ses bénéficiaires :

- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- Faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- Faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Chaque collectivité territoriale adhérent désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

ARTICLE 1 : DESIGNER Madame Anne FERREIRA en qualité de représentant délégué local des élus au sein du CNAS.

ARTICLE 2 : DIRE que la présente délibération sera notifiée à l'intéressée et transmise au CNAS pour information.